



**PROCÈS - VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 21 OCTOBRE 2025**

Le vingt et un octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du quatorze octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel FROGER, Maire.

Neuf conseillers municipaux en exercice étaient présents :

Mesdames Pierrette BUNEL, Karine RICHARD, Pascale CHAUSSON, Patricia CHAMBRIER,

Messieurs Michel FROGER, Bruno COURANT, Jérôme CHERON, Serge QUESNE, Emmanuel GUITTON.

Excusés : Sonia CLEMENT-GRINIER (pouvoir à Pascale CHAUSSON), Jean-Claude POTTIER (pouvoir à Pierrette BUNEL), Florian BARBÉ (pouvoir à Emmanuel GUITTON), Thomas DREUX.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Patricia CHAMBRIER est désignée secrétaire de séance.

M Michel FROGER, Maire soumet le compte rendu de la séance du 8 septembre 2025 à l'approbation de l'Assemblée municipale, celle-ci l'approuve à l'unanimité. Il propose aux conseillers municipaux de retirer trois sujets à l'ordre du jour : la fusion SIAEP de Bouloire et le SIAEP du Jalais, la protection sociale complémentaire des agents – Délibération donnant mandat au centre de gestion de la FPT de la Sarthe d'organiser la consultation en matière de santé, l'approbation du Document Unique des Evaluations des Risques Professionnels

En contrepartie, il propose de rajouter un sujet : la convention d'adhésion au groupement de commande e-primo. L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité.

1^{er} OBJET : ÉCHANGE DU CHEMIN « LES CAVES » A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de la réunion de conseil municipal du 18 septembre 2023, il avait été décidé à l'unanimité d'échanger une portion de chemin rural communal « Les Caves » n° 29 avec Mme Gauvain Georgette à titre gracieux. Puis le 17 novembre 2023, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider et autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant cet échange dont les frais étant à la charge de Mme Gauvain Georgette (bornage, acte, création du chemin...), et qu'il soit réalisé un renforcement de cette portion de chemin avec du voutré ou autre matériau afin que celui-ci soit praticable par les randonneurs. Celui-ci a été réalisé en 2024.

Un rendez-vous chez Maître Rivierre à Connerré aura lieu prochainement afin de concrétiser cet échange. Cependant, celui-ci ne peut pas se faire gracieusement, il doit à être à l'euro symbolique.

En conséquence, le Maire demande aux conseillers de valider l'échange de cette portion de chemin rural communal « Les Caves » n° 29 avec Mme Gauvain Georgette à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Maire à valider l'échange de cette portion de chemin rural communal « Les Caves » n° 29 avec Mme Gauvain Georgette à l'euro symbolique.

2^{ème} OBJET : RÉVISION DES TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE HELENE BERTAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale les tarifs de locations de la salle Hélène Bertaux en 2025 :

- . 1 journée avec cuisine et vaisselle : 205 €
- . 1 journée et demie avec cuisine et vaisselle : 270 € (inclus 10 € forfait déchets)
- . Vin d'honneur : 70 €
- . Réunion en cas de sépulture : 30 €
- . Forfait déchets : 10 € dans le cas de locations à des particuliers s'ajoutera aux tarifs de la location et qui s'appliquera également aux associations en cas d'organisation d'un repas.

Pour information :

	Nombre de locations	Recettes
2023	18	4 200 €
2024	22	4 855€
2025	23	5 225 €

Il convient de se positionner sur la révision de ces tarifs pour 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de maintenir les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2026.

3^{ème} OBJET : RÉVISION DES TARIFS DES REPAS CANTINE

Monsieur le Maire informe les conseillers que durant l'année scolaire 2024-2025, 38 enfants en moyenne ont fréquenté la cantine par jour (44 pour l'année 2023-2024), 5 242 repas ont été servi durant cette année scolaire (6 108 repas l'année 2023-2024). La charge de la commune s'élève à 38 169,25 €, le coût de revient d'un repas est de 11,23 € (contre 9,02 € en 2023-2024). Le conseil municipal prend acte de ce bilan.

Monsieur le Maire rappelle le coût des tarifs actuels et propose la révision des tarifs de la manière suivante :

	Maternelle	Primaire	Adulte
Tarifs 2025	3,60	3,95	7,00
Proposition tarifs 2026	3,80	4,15	8,00

Après en avoir délibéré, à la majorité et 2 abstentions (M Guitton et pouvoir M Barbé), le conseil municipal révise le tarif des repas maternelle à 3,80 € à partir du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, à la majorité et 2 abstentions (M Guitton et pouvoir M Barbé) et 1 contre (M Cheron), le conseil municipal révise le tarif des repas primaire à 4,15 € à partir à partir du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal révise le tarif des repas adulte à 8,00 € à partir du 1^{er} janvier 2026.

4^{ème} OBJET : RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale les tarifs des concessions funéraires en 2025 :

	2025
Concession funéraire de 2 m ² (cinquantenaire)	250
Concession funéraire 2m ² pour les personnes extérieures à la commune dans le cas de la création d'un emplacement (depuis le 1 ^{er} janvier 2020)	340
Concession cinéraire (cinquantenaire)	180
Concession cinéraire pour les personnes extérieures à la commune	200

Vu le coût de l'entretien du cimetière suite à la nouvelle réglementation, il est demandé de bien vouloir se positionner sur la révision de ces tarifs pour 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de maintenir les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2026.

5^{ème} OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Commission Locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 15 septembre 2025. Il rappelle que cette commission est composée d'un élu de chaque commune dépendant de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien. Celle-ci calcule les charges financières des communes transférées à la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien comme l'école de musique, la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), la maison de santé pour Thorigné sur Dué et l'entretien de voirie des zones artisanales communales du territoire. La CLECT a préparé un rapport qui reprend les attributions de compensations de chaque commune et les charges transférées de celles-ci à la communauté de communes du Gesnois Bilurien. En conséquence, il convient d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Après en avoir délibéré, à la majorité et 4 abstentions (Mme Chambrier, M Quesne, M Guitton et pouvoir M Barbé), le conseil municipal approuve et adopte le rapport de la CLECT du 15 septembre 2025.

6^{ème} OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE 2025

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de décision modificative n°1 du budget communal 2025 : FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitres et articles	BP 2025	DM 1		BP 2025 après DM
Chapitre 011 Charges à caractère général - Article 618	36 100	- 100,00		36 000,00
Chapitre 68 Dotation aux provisions et dépréciations – Article 681 Dotations aux dépréciations et provisions	110,00		+ 100,00	210,00
		- 100,00	+ 100,00	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 du budget de la commune 2025.

7^{ème} OBJET : CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE DE NANTES

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a développé le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles depuis 2013. Le projet e-primo s'appuie sur un partenariat collectivités-rectorat qui a fait ses preuves. En septembre 2025, 85% des élèves des écoles publiques disposent d'un accès à l'ENT. Par ailleurs, ENT e-primo constitue un support pour l'enseignant facilitant la préparation de la classe et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisé. Il est rappelé que la commune de St-Michel-de-Chavaignes a adhéré à cet espace numérique de travail pour l'école publique Gustave Billard de St-Michel pour la période de septembre 2022 à juillet 2026 pour un coût de 2,52 € par élève et par an. A présent, il est proposé de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes pour la période de juillet 2026 à juillet 2030.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes pour la période de juillet 2026 à juillet 2030.

8^{ème} OBJET : QUESTIONS DIVERSES

. Réalisation du DUERP : il s'agit du Document Unique des Evaluations des Risques Professionnels, chaque collectivité doit en être doté, l'entreprise ACPR Prévention de Mérignac a réalisé celui de la commune de St-Michel-de-Chavaignes. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe doit émettre son avis avant l'approbation du Document Unique en conseil municipal.

. Point travaux : les travaux de l'allée piétonne longeant la route de Thorigné sont finis. M Courant informe les conseillers que les travaux de voirie des routes communales ont été réalisés courant octobre. Ensuite, il annonce que Label Environnement a effectué une bathymétrie des lagunes le 29 septembre 2025, il s'agit de l'étude des boues contenues dans chaque bassin. La conclusion est la suivante : « En considérant que les opérations de curage doivent intervenir lorsque le volume de boues est voisin de 30% du volume total du bassin, un curage est nécessaire pour les trois bassins de la lagune. »

. Commerce : Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a rencontré Johanna Gaulupeau lundi 20 octobre 2025, celle-ci l'a informé qu'un dépôt de bilan était en cours. Mme Richard demande à M Froger : « Elle arrête quand ? » M Froger lui répond : « Je n'ai pas connaissance de la date. » Il précise que lorsqu'un dépôt de bilan est prononcé, le tribunal de commerce nomme un mandataire liquidateur, celui-ci va lui dire quand elle doit quitter le logement. Mme Bunel demande à M Froger : « Le jour où elle part qui fait l'état des lieux ? » M Froger lui répond : « Je ne sais pas. » M Cheron demande : « Est-ce qu'il y aura un repreneur ? » M Froger lui répond : « Il est trop pour se prononcer, la commune ne peut pas se lancer dans cette recherche tant que le mandataire n'a pas clos la liquidation judiciaire. »

. Assemblée générale sur les Bancs d'école : Monsieur le Maire informe que l'association sur les bancs d'école a tenu son assemblée générale le 19 septembre dernier, le bureau est composé de la manière suivante : la présidente Mme Guyard, la secrétaire Mme Rousseau, la co-secrétaire Mme Mohamed Aden, la trésorière Mme Begoin et la co-trésorière Mme Leprêtre.

. Marché de Noël et spectacle de Noël : Mme Bunel informe les conseillers que le spectacle de Noël aura lieu le samedi 29 novembre 2025 à l'école. Mme Chambrier demande à Mme Bunel : « Qui a choisi la date ? » Mme Bunel répond : « c'est Mme Boussard la directrice de l'école qui a choisi cette date. » Monsieur Froger informe qu'il a eu Mme Rousseau au téléphone, celle-ci a demandé s'il était possible d'avoir les chocolats et le Père-Noël le 29 novembre 2025. M Froger lui a donné son accord pour les chocolats et pour le choix du Père-Noël.

. Banquet du CCAS : a eu lieu le dimanche 5 octobre 2025, il est gratuit pour les habitants ayant plus de 70 ans. Mme Bunel informe les conseillers que 56 personnes ont participé à ce repas dont 2 repas à domicile. Le doyen était M Courant et la doyenne Mme Chantepie. Le repas a été apprécié par les convives.

. **Mme Valienne** : a fêté son 100^{ème} anniversaire le 12 octobre 2025, Monsieur le Maire lui a apporté une composition de fleurs offert au nom de la municipalité à cette occasion et en présence de ses enfants et ses petits enfants.

. **Maison France Services** : Mme Bunel et M Courant ont assisté à la réunion organisée par la Maison France Services située au Breil sur Mérize. Lors de cette réunion, il a été évoqué le bilan de l'année écoulée. La Maison France Services est un service public créé par l'Etat afin d'accompagner les personnes qui ne sont pas à l'aise avec l'outil informatique. Elle accueille sur rendez-vous les particuliers souhaitant réaliser des démarches administratives sur informatique telle que les demandes de dossiers de retraite auprès des organismes, le paiement en ligne des impôts, le dossier ma prime rénov, le permis de conduire, la demande de carte grise, la carte d'identité,...

. **Point subventions** : Monsieur le Maire informe les conseillers que la demande DETR 2025 a été refusée par la Préfecture pour la 1^{ère} fois. La commune a reçu l'accord de subvention du Conseil départemental de Sarthe de 27 000 euros concernant l'Aide à la voirie départementale communale 2025.

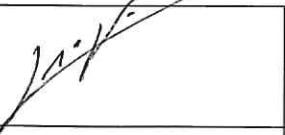
. **Boîte à livres** : Mme Trelawney a demandé s'il était possible de déplacer la boîte à livres car celle-ci fait du tort à la bibliothèque (baisse de la fréquentation à la bibliothèque). Monsieur Froger rappelle que la boîte à livres a été réalisée gracieusement lors du comice agricole de St-Michel en juin 2023 par l'entreprise Désiles et les compagnons du devoir, elle a été conçue pour cet endroit et ne peut en aucun cas être déplacée. Son emplacement avait été décidé entre le Maire, ses adjoints et M Desiles. Il est rappelé que le besoin d'avoir une boîte à livres a été demandé par l'ancienne présidente de la bibliothèque, elle est mise à disposition auprès des lecteurs qui ne peuvent pas se rendre à la bibliothèque. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la laisser à son emplacement d'origine et demande au Maire de lui faire un courrier dans ce sens.

Date à retenir :

- Samedi 6 décembre 2025 : Cérémonie de la Ste Barbe avec les pompiers de Bouloire à St-Michel-de-Chavaignes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Monsieur le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

Le Maire, Michel FROGER			
Pierrette BUNEL		Florian BARBÉ	excusé pouvoir à E Guitton
Bruno COURANT		Thomas DREUX	excusé
Jérôme CHERON		Pascale CHAUSSON	
Karine RICHARD		Jean-Claude POTTIER	excusé pouvoir à Pierrette Bunel
Serge QUESNE		Sonia CLÉMENT-GRINIER	excusée pouvoir à P Chausson
Emmanuel GUITTON		Patricia CHAMBRIER Secrétaire de séance	